



Appel à projets sur l'axe n°6 :
« Actions collectives de prévention »
de la Conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie de
la Mayenne

Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.)
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).**

Public cible de l'action

- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile, en Mayenne.
- Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les actions finançables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°6** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des **actions collectives en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.**

Il doit s'agir « **d'actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie¹.** »

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui pilote la Conférence des financeurs au niveau national, identifie les thématiques suivantes dans cet axe :

- Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition
- Activités physiques / équilibre / prévention des chutes
- Bien-être, estime de soi
- Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile)
- L'accès aux droits
- La sécurité routière
- Le lien social
- La préparation à la retraite
- La mobilité

Pour guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur action et la rédaction de leur dossier de candidature, les documents suivants sont disponibles sur la page internet de ce présent appel à projets :

- Le programme coordonné de financements de la Conférence des financeurs, qui définit, par intercommunalité, les axes prioritaires identifiés suite au diagnostic réalisé avec les acteurs de terrain.
- Une cartographie départementale des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, recensées en Mayenne.
- Le trame uniformisée et obligatoire pour la réalisation des bilans à transmettre à la conférence des financeurs (voir paragraphe « Accompagnement, évaluation et bilan des actions ».)

Les actions non financables

- Les actions à destination des proches aidants ;
- Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;

¹ Article R. 233-10 du CASF

- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide à Domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- Les projets suivants : organisation de séjours ; financement de sorties (restaurant ; billetterie de sorties culturelles, etc.).

Les critères de sélection des projets

- Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité ; au public cible ; et aux critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- Identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun).
- Réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné de financements disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets. Dans ce programme coordonné, des objectifs prioritaires ont pu être dégagés, par intercommunalité. Une réponse à un besoin identifié au sein du programme coordonné constituera une priorité dans la sélection des dossiers. Cependant, si un porteur de projet souhaite déposer une action dont la thématique ne serait pas inscrite comme objectif prioritaire, il peut candidater à cet appel à projets : la candidature sera étudiée au même titre que les autres. Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à soigner tout particulièrement les motivations de l'action.
- La communication proposée autour de l'action. Lors de cette communication, **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du 15 mars 2019 au 10 mai 2019.

Les actions financées suite à cet appel à projets devront pouvoir se mettre en place dès le mois de septembre 2019. Une convention annuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département. Les actions devront se conclure au plus tard en septembre 2020.

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à cet appel à projets.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.)

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de trame bilan.

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du 15 mars 2019 au 10 mai 2019. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 10 mai 2019.

Les éléments du dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)

Attention : Cette année, le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous sur la plateforme « Démarches simplifiées » : vous trouverez le lien sur la page de cet appel à projets.

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de problème, l'envoi par mail est possible, à l'adresse suivante :

coline.herault@lamayenne.fr